

SÉANCE DU MARDI 9 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUCOULEURS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Francis FAVE, Maire.

Etaient présents :

- En présentiel : Mmes Clotilde HOCQUART, Estelle BRIÉ, Virginie GUÉRILLOT, Gislaine RI RISIO, Marie-Pierre MULLER, Marie-Jeanne GILLARD, Hélène NOEL, Aurélie CUNY et MM. Francis FAVÉ, Alexis COCHENER, Alain GEOFFROY, Sébastien ROBIN, Régis DINÉ, Sébastien DODIN, Nathan RINGUE,
- En Visio-conférence : Mme Aurélie CUNY.

Etaient absents excusés :

- Mme Christine COUR qui a donné pouvoir de voter en son nom à M. Alexis COCHENER,
- Mme Marie José BOULANGER et M. Mikaël SALOMONE.

Secrétaire de séance : M. Alexis COCHENER a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

POINT 1 – INFORMATIONS DIVERSES

• **Remerciements**

M. le Maire informe les Elus des remerciements du Tennis Club pour la subvention de fonctionnement qui a été octroyée à l'association ainsi que par divers valcolorois pour les bons cadeaux de fin d'année.

• **Admission en soins psychiatriques**

M. le Maire informe avoir fait admettre un valcolorois en soins psychiatriques qui menaçait l'ordre public en décembre dernier.

• **Beegift**

M. le Maire fait part du succès du renouvellement de cette opération, l'enveloppe allouée d'un montant de 5 000 € ayant été distribuée en 10 jours seulement !

• **Centre de vaccination**

M. le Maire informe les Elus de ses démarches afin d'obtenir un centre de vaccination à la COVID-19 sur le territoire de Vaucouleurs.

• **5 G**

M. le Maire informe les Elus d'un guide réalisé sur la 5G à destination des élus, disponible en mairie.

• **Formations**

M. le Maire rappelle aux élus le catalogue de formations proposé au printemps prochain par l'association des Maires de Meuse, qui leur a été adressé par courriel dernièrement.

• **Ecole**

M. le Maire fait part d'un courrier de l'Académie de Nancy-Metz du 11 janvier 2021 dans lequel l'inspecteur d'académie indique envisager le retrait d'un emploi dans l'école primaire des Bords de Meuse, qui présente des effectifs prévisionnels faibles.

Mme Clotilde HOCQUART précise qu'une classe supplémentaire sera ouverte (5^{ème}) au Collège Les Cuvelles pour alléger les effectifs dans l'établissement ainsi qu'une première classe ULIS pour les enfants en situation de handicap.

POINT 2 – COMMANDE PUBLIQUE

AC

- **Attribution du MAPA de maîtrise d'œuvre pour le diagnostic et les travaux sur différents monuments**

M. GEOFFROY fait part de la rencontre du 7 janvier dernier avec Mme Camille Guéneau, nouvelle sous-préfète de Commercy, laquelle, le 21 janvier dernier, a envoyé les éléments que lui a transmis l'Architecte des Bâtiments de France concernant la protection des monuments historiques de Vaucouleurs : « *Je vous confirme que le dossier est toujours ouvert et actif. Suite à la visite de terrain réalisée courant 2020 avec la mairie et les services patrimoniaux de la DRAC (CRMH et UDAP), il est envisagé de présenter la problématique de cette extension de protection lors de la prochaine délégation permanente de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture en mars (sous réserve de validation de l'ordre du jour). L'objectif est de présenter lors de cette délégation tous les éléments vus lors de notre visite sur site afin que les membres de la commission se prononcent sur l'opportunité d'établir un dossier complet sur l'ensemble des remparts et du patrimoine johannique de la commune. Cette étape un préalable obligatoire avant la présentation du dossier de protection auprès de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture. La date de cette dernière n'est pas définie à ce jour. Pour information, la CRPA se réunit à minima 3 à 4 fois par an et étudie l'ensemble des dossiers du Grand-Est.* »

Par ailleurs, une réunion d'expertise sur site est organisée le jeudi 11 février prochain avec les assureurs et les propriétaires concernant le dossier du mur situé à proximité de la Tour des Anglais qui s'est effondré en fin d'année l'an passé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement de Mme Laure de RAEVE pour la réalisation d'un diagnostic (tranche ferme) et mener à bien les travaux (tranches conditionnelles).

Décision 01 – 09/02/2021 – Commande publique : Attribution du MAPA de maîtrise d'œuvre pour la réfection de plusieurs monuments (dont certains classés monuments historiques)

Rapport

M. le Maire cède la parole à M. Alain GEOFFROY, adjoint au maire. Ce dernier rappelle qu'une consultation a été organisée en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargé :

- d'une "mission de diagnostic, études APS et APD", tranche ferme, des sites suivants :
 - o Porte de France et Vestiges du Château (classée et inscrits au titre des MH)
 - o Tour du Prévôt (non protégée au titre MH – en cours d'instruction)
 - o Chapelle castrale (non protégée au titre MH) et accessibilité aux sites (cf. étude du CAUE)
 - o Partie du mur de la Tour des Anglais (non protégé au titre MH)
- éventuellement, dans le cadre d'une "mission de maîtrise d'œuvre de base" de mener à bien les travaux des édifices : tranches conditionnelles comme suit :
 - o tranche conditionnelle 1 : Porte de France et Vestiges du Château
 - o tranche conditionnelle 2 : Tour du Prévôt
 - o Tranche conditionnelle 3 : Chapelle castrale
 - o Tranche conditionnelle 4 : Mur de la Tour des Anglais (en partie)

Au vu des désordres constatés (notamment sur la Porte de France), il était demandé que le maître d'œuvre (architecte en chef des monuments historiques ou architecte du patrimoine titulaire d'un DSA mention architecture et patrimoine pouvant justifier de 10 ans d'expérience dans la restauration de monuments historiques) fasse appel à :

- un bureau d'étude de sol pour un diagnostic géotechnique (ce dernier permettra d'identifier si les pathologies présentes sont liées à une problématique de stabilité des sols),
- un bureau d'études structures pour un diagnostic structurel (ce dernier permettra d'identifier la qualité de la maçonnerie et de préconiser des reprises en sous-œuvre et/ou des renforcements des maçonneries).

Compte tenu de la localisation des sites et de leur régime de protection au titre des monuments historiques, les Services de l'Etat (ABF - DRAC) seront associés à cette démarche.

Une analyse des offres reçues a été réalisée et elle conclut que l'offre la mieux-disante est celle du groupement de Mme DE RAEVE.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre comme suit :
 - o attributaire : groupement conjoint solidaire Laure de RAEVE – E2 MH – GEBOA – GINGER CE BTP
 - o montant :
 - tranche ferme : 25 320 € ht
 - tranches conditionnelles : 26 000 € ht
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché susmentionné avec l'attributaire, ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette décision.

POINT 3 – FINANCES LOCALES

- **Subvention exceptionnelle**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle à une association locale.

M. le Maire propose à M. Geoffroy d'organiser une visite de l'Eglise à destination du Conseil Municipal afin de leur permettre de découvrir le mobilier et les richesses patrimoniales et architecturales de cet édifice culturel.

Décision 02 – 09/02/2021 – Finances locales : Subventions exceptionnelles 2021

Rapport

M. le Maire cède la parole à M. Alexis COCHENER, adjoint au maire.

Dans le cadre de son plan de mandat, la Municipalité souhaite que soit affirmé le partenariat avec le monde associatif et le soutien au fonctionnement ou aux projets des structures qui contribuent au développement du lien social et à l'enrichissement de la vie collective.

En principe, toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique. Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle. En effet, la subvention, quelle que soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises (l'association doit être une association dite loi 1901 déclarée en préfecture, disposer d'un numéro SIRET, etc.) et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général (avoir son siège social ou son activité principale au sein de la commune et/ou participer à son rayonnement et à la vie locale, avoir présenté une demande conformément aux formulaires de la collectivité, etc.).

Il est rappelé que les associations à but politique ou religieux ainsi que celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.

Ac

La commune a reçu différentes demandes d'aides financières par les associations. Après une étude circonstanciée des projets proposés par les différentes structures, il semble opportun d'octroyer une subvention exceptionnelle.



Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L.1611-4 et L. 2311-7,

Vu les demandes d'aides financières effectuées par les associations,

Considérant que les subventions aux associations doivent présenter un intérêt local,

Considérant que pour des subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention,

Entendu l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'octroyer la subvention exceptionnelle suivante au bénéficiaire mentionné dans le tableau ci-dessous et autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires au versement de ladite subvention :

Bénéficiaires	Montants	Conditions
Association des Amis des Orgues	576 €	Participation à la facture d'entretien de l'orgue

• Tarifs 2021

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs concernant le cimetière et, à l'unanimité des exprimés (2 abstentions : MM. TOMMASI et DODIN), approuve le nouveau montant de la taxe affouagère.

Concernant la taxe des affouages, M. ROBIN informe des tarifs voisins (6 €/m³ à Void, 7 €/ m³ à Sorcy), sachant qu'il est communément octroyé aux affouagistes 20 à 25 stères de bois fendus par saison pour une taxe actuellement fixée à 45 €. Soit un montant très faible, ne faisant pas supporter aux affouagistes les frais réels afférents à la mise en œuvre de l'affouage (taxe foncière pour les parcelles concernées, frais de garderie sur la valeur des produits délivrés, frais éventuels de partage et dans le cas d'affouage façonné : frais d'exploitation et de gestion afférents...). Une revalorisation de 2 % annuelle est préconisée pour l'avenir.

M. DODIN et TOMMASI proposent une augmentation qu'ils estiment plus raisonnable à 55 €, quand d'autres, comme M. COCHENER, la proposent à 120 €, comme à Void par équivalence.

Mme MULLER interroge M. le Maire sur la propreté du cimetière (proposition de végétaliser les allées).

Décision 03 – 09/02/2021 - Finances locales : Tarifs 2021 - Budget Ville

Rapport

M. le Maire donne la parole à Mme BRIE, adjointe au maire, qui propose de modifier les tarifs de l'an passé en ce qui concerne le cimetière, conformément aux conclusions de la commission « Cimetière ».

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Considérant le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le montant des redevances et prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2021 :

CONCESSIONS	Au 01/01/2021	Au 01/03/2021
<ul style="list-style-type: none"> ● Cimetière - Concession terrain <ul style="list-style-type: none"> de 2 m² <ul style="list-style-type: none"> 30 ans 50 ans de 1 m² (réservée à l'inhumation d'urne cinéraire) <ul style="list-style-type: none"> 15 ans 30 ans ● Columbarium - Concession case <ul style="list-style-type: none"> 15 ans 30 ans Ouverture case/dépôt urne - 1ère intervention (en supplément au tarif de la concession columbarium) Ouverture case/dépôt urne - 2ème intervention et suivantes (en supplément au tarif de la concession columbarium) ● Taxe d'inhumation (en supplément au tarif de la concession cimetière ou case columbarium) ● Répartition des cendres 	<p>220.00 €</p> <p>556.00 €</p> <p>57.00 €</p> <p>110.00 €</p> <p>467.00 €</p> <p>918.00 €</p> <p>57.30 €</p> <p>57.30 €</p> <p>57.30 €</p>	<p>250 €</p> <p>600 €</p> <p>90 €</p> <p>180 €</p> <p>590 €</p> <p>990 €</p> <p>= Taxe d'inhumation</p> <p>= Taxe d'inhumation</p> <p>57 €</p> <p>= Taxe d'inhumation</p>

- décide de rendre ces tarifs et prestations applicables au 1^{er} mars 2021.

Décision 04 – 09/02/2021 – Finances locales : Tarifs 2021 - Budget Bois

Rapport

M. le Maire cède la parole à M. Sébastien ROBIN, conseiller municipal.

Il est rappelé que, chaque année, courant novembre/décembre, le Conseil Municipal délibère sur la taxe due par les affouagistes qui sera applicable à partir de l'année prochaine.

Eu égard aux nouvelles informations de l'ONF, il avait été proposé lors de la dernière séance du Conseil Municipal de reporter cette question.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer aujourd'hui sur le tarif de la taxe affouagère pour 2021.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,
Considérant le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer le montant de la taxe affouagère applicable à compter du 01/03/2021 à 60 €.

- **Admissions en non-valeur**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'admission en non-valeur proposée.

Décision 05 – 09//02/2021– Finances publiques : Admissions en non-valeur – Budget Eau

Rapport

M. le Maire cède la parole à Mme Clotilde HOCQUART.

AC

Par courrier 18 janvier 2021, M. BELTZ, comptable assignataire, a adressé des états d'admission en non-valeur de cotes devenues irrécouvrables pour une somme de 71.01 €

Il convient de délibérer afin de faire connaître la position du Conseil Municipal à M. BELTZ.

Délibération

Vu les procès-verbaux de carence dressés par Monsieur le Trésorier,

Considérant que l'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances (article 6541) est décidée par le Conseil Municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire et elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement (insolvabilité du débiteur, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...). La décision prise par le Conseil Municipal n'éteint pas la dette du redevable : le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune". En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

- Les créances éteintes (article 6542) sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment : du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce), du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ou encore du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'émettre en non-valeur les somme de 71.01 € (article 6541) concernant le Budget Eau potable qui s'établit comme suit :

Référence du titre	Montant	Motif
2015-R-4-794-1	71.01 €	Vit des minima sociaux. Saisies bancaires négatives. Somme inférieure à saisie-vente.

- autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

• Cession d'un panneau lumineux

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le don du panneau lumineux à la commune de Chalaines.

Décision 06 – 09/02/2021 – Finances locales : Cession d'un panneau lumineux d'informations

Rapport

M. le Maire donne la parole à M. Alexis COCHENER.

Celui-ci rappelle qu'en 2010 la commune a acquis auprès d'EST GIROD un panneau lumineux d'information « AFFICHEUR ALPHA ECLIPSE STREETSMART » à hauteur d'un montant de 12 201.60 € TTC (y compris les frais de pose et de scellement, hors frais de raccordement informatique et électrique).

M. COCHENER rappelle que le domaine public mobilier est défini par l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ; il s'agit des biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique. Ces biens sont inaliénables, toutefois, si

AC

le bien à vendre ne présente pas un tel intérêt public, il relève alors du domaine privé de la commune et peut donc faire l'objet d'une cession.

Le panneau précité sera rendu obsolète par le nouvel équipement qui devrait être livré à la collectivité par PRISMAFLEX courant février/mars 2021 et ne présentera donc plus d'intérêt public.

Il est proposé de céder gratuitement l'ancien panneau informatif à la commune de Chalaines, eu égard aux bonnes relations entre les deux collectivités, en l'état et la commune de Chalaines prenant en charge évidemment tous les frais de transport, de pose et de connexion nécessaires au bon fonctionnement de l'appareil.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de céder gratuitement le bien que représente l'ancien panneau lumineux en l'état appartenant au domaine privé de la collectivité à Chalaines,
- précise que la commune de Chalaines prendra à sa charge tous les frais nécessaires à sa mise en service et, en tant que seule propriétaire du bien, devra se charger de sa fin de vie.

POINT 4 – FONCTION PUBLIQUE

• Petites Villes de Demain

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise à disposition d'un agent de Commercy pour les fonctions de chargé de mission sur le label des Petites Villes de Demain.

Décision 07 – 09/02/2021 – Fonction publique : Chargé de mission « Petites Villes de Demain »

Rapport

Les communes de Commercy et Vaucouleurs ont été retenues dans le dispositif « Petites villes de Demains ».

Ce dispositif, mis en œuvre par l'État et soutenu notamment par l'ANAH et la Banque des Territoires, vise à accompagner, pour une durée de 6 ans (2020-2026), les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité, dans la concrétisation de leur projet de territoire.

Les projets s'articulent autour de plusieurs thématiques, notamment :

- Renforcer et développer l'activité économique et commerciale de l'hyper-centre
- Fixer les populations en développant une offre qualitative en centre-ville permettant notamment le retour des classes moyennes et aisées en centre-bourg
- Intensifier la requalification de l'habitat dans le centre ancien à travers des opérations ciblées (traitement d'îlots)
- Reconquérir les espaces délaissés / friches
- Poursuivre la valorisation patrimoniale du Centre-Bourg
- Favoriser l'appropriation collective du centre
- S'engager dans la transition écologique et énergétique en favorisant le développement des mobilités actives.

Les deux collectivités ont en effet décidé de mutualiser l'emploi de chef de projet.

AC

Afin de mutualiser les compétences, la commune de Commercy proposé à Vaucouleurs de mettre à disposition de la commune un agent, M. Etienne PAYEUR, rémunéré sur un grade d'attaché principal, pour assurer l'emploi de chef de projet.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient en effet que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé, et, depuis le 1^{er} janvier 2020, la Commission Administrative Paritaire n'a plus à connaître des décisions de mise à disposition.

L'agent de Commercy a donné son accord pour être mis à disposition à temps partagé, à 50 %, auprès de la commune valcoloroise.

Une convention prévoyant le remboursement de la rémunération de l'agent, ainsi que les cotisations et contributions afférentes (même en cas de congé maladie ou de formation), sera conclue entre les 2 collectivités, à compter du 1^{er} mars 2021 pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois. Pour mémoire, le dispositif « Petites Villes de Demain » initié par l'État court jusqu'en 2026.

L'emploi de chef de projet pouvant être financé jusqu'à 75 % par des subventions de l'ANAH et de la Banques des Territoires, la commune de Vaucouleurs remboursera à la commune de Commercy **12,5 %** du coût annuel de l'agent mis à disposition (traitement de base, primes, frais de déplacement, charges patronales).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition telle que présentée proposée par la commune de Commercy,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition précitée et d'une manière générale à prendre toute décision et à signer tout document pour mettre en œuvre la présente décision.

Décision

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver la convention de mise à disposition telle que présentée proposée par la commune de Commercy,
- autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition précitée et d'une manière générale à prendre toute décision et à signer tout document pour mettre en œuvre la présente décision.

POINT 5 – DOMAINE ET PATRIMOINE

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les différents documents et projets concernant la gestion scientifique et la politique d'animations du Musée Jeanne d'Arc.

M. GEOFFROY propose aux Elus une visite des réserves du musée dès que les conditions sanitaires le permettront et fait part des projets d'installations de matériels (borne wifi...) au sein du musée.

- **Politique culturelle et scientifique au sein du Musée Jeanne d'Arc**

Décision 08 – 09/02/2021 – Domaine et patrimoine : Musée Jeanne d'Arc – Animation culturelle

AC

Rapport

Monsieur le Maire donne la parole à M. Alain GEOFFROY.

Il rappelle que la Commune de Vaucouleurs a signé une convention avec la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs ayant pour objectif d'améliorer de manière permanente l'accueil, l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du thème « Jeanne d'Arc à Vaucouleurs » principalement à travers les animations au sein du Musée Jeanne d'Arc, musée labellisé « Musée de France ».

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement culturel, le Département de la Meuse subventionne le coût des animations organisées au sein des « Musées de France ».

M. le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de déposer, comme chaque année, un dossier de demande de subvention pour le Musée Jeanne d'Arc, en espérant que des animations puissent voir le jour en 2021 (2020 n'ayant pas été porteur de succès, en raison de la crise sanitaire due à la COVID-19 et du sinistre dans la réserve du Musée pendant les travaux de rénovation d'un logement).

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les animations culturelles organisées par le Musée Jeanne d'Arc à Vaucouleurs,

Considérant les moyens mis en place pour assurer ces animations, et notamment la convention de partenariat avec l'office de tourisme intercommunal (CC CVV),

Considérant que les missions ont pour objectif d'améliorer de manière permanente l'accueil, l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du thème « Jeanne d'Arc à Vaucouleurs » principalement, à travers les animations au sein du Musée Jeanne d'Arc, musée labellisé « Musée de France »,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le budget prévisionnel « Animation du Musée Jeanne d'Arc » ci-dessous :

Dépenses	Montant	Recettes / Financeur	Montant
Convention	9 000 €	Département de la Meuse	4 500 €
Imprimés	1 000 €	Ville de Vaucouleurs	5 500 €
Total Dépenses	10 000 €	Total Recettes	10 000 €

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Département de la Meuse,

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout contrat en vue de la réalisation des animations culturelles prévues en 2021.

Décision 09 – 09/02/2021 – Domaine et patrimoine : Musée Jeanne d'Arc – Gestion scientifique

Rapport

Monsieur le Maire donne la parole à M. Alain GEOFFROY.

Il rappelle que la Commune de Vaucouleurs a signé une convention avec le Département de la Meuse, en 1987, une convention de gestion scientifique et administrative pour le Musée Jeanne d'Arc. Cet accord a contribué à un positionnement dynamique de cet établissement sur le champ patrimonial culturel, dont les missions en matière de conservation et de diffusion ont été confiées au service de la Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées de la Meuse, qui gère scientifiquement un réseau de 7 musées labellisés « Musées de France », ainsi que quatre autres musées municipaux, en plus de ses deux musées départementaux.

AC

Depuis 2002, la labellisation « Musée de France » - issue de la loi du 04/01/2002 notamment - a évolué sur plusieurs points. A ce titre, le musée Jeanne d'Arc a pour mission permanente de conserver, restaurer, étudier et enrichir ses collections, de les rendre accessibles au public le plus large, de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture, de contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion... tout en étant dirigé obligatoirement par un personnel scientifique issu de la filière culturelle territoriale ou nationale (conservateur ou attaché de conservation) et disposant d'un service des publics conformément aux dispositions du code du patrimoine.

M. GEOFFROY présente la convention et rappelle que la collectivité propriétaire du Musée s'engage ainsi à mettre sur pied un budget de fonctionnement et d'investissement pour la bonne marche du musée, mettre en œuvre une programmation d'animations annuelle avalisée par le conservateur départemental (subventionnable par le Département – cf. délibération précédente), mettre en place en lien avec le conservateur départemental un système de protection anti-intrusion et de détection incendie des locaux...

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention présentée et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du patrimoine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de gestion scientifique et administrative proposée par la Conservation des Musées de la Meuse,
- autorise M. le Maire à signer la convention précitée et à effectuer toutes démarches et signer tout document pour mener à bien cette décision.

- **Requalification de la rue Pétry (place Nany Laury et ouvrage d'art)**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de requalification de la rue Pétry et son plan de financement prévisionnel.

Décision 10 – 09/02/2021 – Domaine et patrimoine : Requalification du quartier de la rue Pétry

Rapport

Monsieur le Maire cède la parole à M. Régis DINÉ, adjoint au maire, qui expose qu'aujourd'hui labellisée « Petite Ville de Demain », la commune a décidé de mettre en œuvre le programme d'actions élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée notamment de Maxime Génévrier Urbaniste (MG|URBA) et de Geoffroy Alimondo Conseil & AMO dans le cadre de l'étude de revitalisation du centre bourg.

L'étude prévoit en effet de repenser l'espace public et les questions de mobilité, et notamment de réorganiser le stationnement dans le centre-bourg. C'est pourquoi M. Diné présente au Conseil Municipal le projet requalification de la rue Pétry, comprenant notamment la réfection de l'ouvrage d'art et l'aménagement de l'aire de stationnement « Nany Laury ».

Un avant-projet a été réalisé par les deux bureaux d'études recrutés pour mener à bien ces opérations, respectivement INGEROP pour le pont et SETRS pour la place et les abords de l'ancienne école.

M. Diné présente le plan de financement prévisionnel de ce projet afin de solliciter les subventions idoines.

AC

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avant-projet définitif de requalification de la rue Pétry proposé par SETRS et INGEROP, ainsi qu'à autoriser M. le Maire à solliciter les subventions nécessaires pour permettre la réalisation de ce projet.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avant-projet réalisé par le maître d'œuvre de l'opération, SETRS

Considérant qu'il convient de requalifier l'intégralité de la rue Pétry, notamment l'ouvrage d'art et la Place Nany Laury,

Considérant qu'il convient de promouvoir le développement durable et l'exemplarité dans les opérations de réhabilitation de l'espace public,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avant-projet définitif présenté,
- autorise M. le maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des financeurs (Etat, GIP Objectif Meuse, Département...)
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Requalification de la rue Pétry - Place Nany Laury & Ouvrage d'art

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes		
Nature de la dépense	Montant € HT	Financeurs	Montant	% de l'opération
Requalification urbaine de la Place Nany Laury et abords de l'école				
Travaux préparatoires	21 250.00 €			
Aménagement de la place Nany Laury	185 051.00 €	Etat (DETR)	30 000.00 €	7.99%
<i>Démolition</i>	2 757.50 €			
<i>Assainissement EU et EP</i>	31 750.00 €			
<i>Enfouissement des réseaux secs</i>	13 290.00 €			
<i>Réfection et entretien de la voirie</i>	3 498.00 €	Etat (DSIL)	20 000.00 €	5.32%
<i>Modification de chaussée</i>	21 716.00 €			
<i>Aménagements paysagers - Bordures</i>	108 745.00 €			
<i>Signalisation</i>	262.50 €			
<i>Accessibilité</i>	3 032.00 €			
Aménagement des abords de l'ancienne école	27 302.00 €	GIP Objectif Meuse	120 000.00 €	31.94%
<i>Démolition</i>	6 070.00 €			
<i>Assainissement EU et EP</i>	1 000.00 €			
<i>Modification de chaussée</i>	4 625.00 €			
<i>Aménagements paysagers - Bordures</i>	14 927.00 €			
<i>Signalisation</i>	680.00 €			
Sous-total Travaux	212 353.00 €	Région Grand Est	75 700.00 €	20.15%
Sous-total Travaux (inclus travaux prép.)	233 603.00 €			
Travaux sur l'ouvrage d'art rue Pétry				
Travaux	97 025.50 €			
Essais sur MTX	11 500.00 €	Agence de l'Eau Rhin Meuse	17 250.00 €	4.59%
<i>Soudabilité</i>	5 000.00 €			
<i>Amiante/Plomb</i>	3 000.00 €			
<i>Essai de décapage</i>	3 500.00 €			
Maîtrise d'œuvre / Place Nany Laury et abords	10 500.00 €	Ville de Vaucouleurs	112 698.50 €	30.00
Maîtrise d'œuvre / Ouvrage d'art	18 020.00 €			

Divers (honoraires CSPS, diagnostics, relevés du géomètre, parutions...)	5 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES	375 648.50 €

(emprunt)		
TOTAL	375 648.50 €	100.00%

- s'engage à réaliser les travaux prévus sous réserve de l'obtention des subventions susmentionnées,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document pour mener à bien ce projet.

- **Forêt**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les délibérations relatives à la forêt et sa gestion.

M. ROBIN précise que le point sur la commercialisation des bois scolytés n'a plus lieu d'être et en explique la raison.

Décision 11 – 09/02/2021 – Domaine et patrimoine : Plan d'aménagement forestier

Rapport

M. le Maire donne la parole à M. ROBIN qui rappelle que les terrains boisés appartenant à la commune de Vaucouleurs sont en quasi-totalité soumis au régime forestier.

Rappel : Le Code forestier précise le cadre juridique dans lequel s'exerce la conservation et la mise en valeur des forêts publiques : on parle de « régime forestier ». L'Office National des Forêts (ONF) est chargé de sa mise en œuvre : il en est l'opérateur unique auprès des communes qu'il accompagne dans la gestion de leurs propriétés forestières.

Dans ce cadre, l'ONF a pour mission d'établir un plan d'aménagement forestier qui détermine un programme d'actions selon les orientations définies par la commune et garantit une gestion durable. Cet outil technique permet d'appliquer localement, sur une échelle de dix à vingt ans environ, les enjeux associés aux différentes fonctions de la forêt.

M. ROBIN explique qu'en vertu de l'article L.143-1 du code forestier, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet d'aménagement afin qu'il puisse être validé par arrêté préfectoral.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs de gestion,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme, notamment des coupes et des propositions de travaux.

Les coupes et travaux sont quant à eux annuellement soumis au Conseil Municipal pour délibération.

Le plan d'aménagement forestier proposé par l'ONF est établi sur la période 2020-2034. Les Elus sont invités à se prononcer sur ce plan d'aménagement forestier.

Délibération

Vu le code forestier,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé,
- demande l'application des dispositions de l'article L.122-7 et L.122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre aux sites Natura 2000,

AC

- autorise M. le Maire ou son représentant (M. ROBIN) à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Décision 12 – 09/02/2021 – Domaine et patrimoine : Captage de Septfond et régime forestier

Rapport

M. le Maire cède la parole à M. ROBIN qui expose que suite à la rectification de l'emprise du périmètre immédiat des captages des sources de Septfond (DUP approuvée par arrêté préfectoral n°2019-2544 du 16 octobre 2019), la surface forestière bénéficiant du régime forestier est modifiée au niveau de l'ancienne parcelle cadastrale F20 au lieu-dit La Côte Pelée, sur le territoire communal de Vaucouleurs.

Cette parcelle cadastrale située en forêt communale avait fait l'objet en 1885 d'une distraction partielle du régime forestier pour une surface de 1.95 ha (décret du 15/07/1885) pour la captation et la protection des sources de Septfond.

Surface cadastrale totale Parcelle F20	Surface distraite	Surface bénéficiant du régime forestier
41 ha 58 a	1 ha 95 a	39 ha 63 a

Pour tenir compte des dernières modifications du périmètre immédiat des captages, une division cadastrale a été demandée au service du cadastre afin d'individualiser la surface forestière et le périmètre hors forêt des captages.

Désignation cadastrale ancienne	Surface	Désignation nouvelle	Surface	Destination
F20	41 ha 58 ca	F 78	1 ha 49 a 95 ca	Captages
		F 79	40 ha 08 a 05 ca	Forêt

La forêt gérée par l'ONF correspond donc à la nouvelle parcelle cadastrale F 79. Cette dernière a fait l'objet d'une délibération municipale en date du 30/06/2020 pour demande d'application du régime forestier.

Délibération

Vu le code forestier,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- à titre de régularisation, demande la distraction du régime forestier pour l'ancienne parcelle cadastrale F20 partie (39.63 ha) sise sur le territoire de Vaucouleurs, au lieudit La Côte Pelée.

- **Requalification du quartier de la rue des Ecuries**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention avec l'EPFGE pour mener à bien le projet de requalification du quartier de la rue Pétry.

Décision 13 – 09/02/2021 – Domaine et patrimoine : Requalification du quartier de la rue des Ecuries

Rapport

M. le Maire cède la parole à M. Alain GEOFFROY.

AC

La politique de revitalisation du centre-bourg de VAUCOULEURS, initiée par la convention d'étude tripartite du 15 février 2018 signée entre la commune de VAUCOULEURS, la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs et l'Etablissement Public Foncier Grand Est (alors EPFL) a permis d'identifier des biens stratégiques répondant à l'enjeu de recomposition de nouveaux bâtis et d'espaces publics, susceptibles d'accueillir de nouveaux résidents et commerçants.

Suite au rendu de l'étude centre-bourg début 2020, il convient de passer en phase opérationnelle sur le secteur 1 (l'îlot des Ecuries) défini comme prioritaire afin de redynamiser le centre-bourg de VAUCOULEURS.

Ainsi, l'îlot des Ecuries a été défini comme secteur opérationnel stratégique, de par sa position centrale dans la commune à proximité de la mairie, de la Vaise et de nombreux logements et commerces vacants.

Le projet envisagé consiste à proposer de nouveaux locaux commerciaux et de nouveaux logements disposant d'espaces extérieurs qualitatifs et privatifs et de relier les axes connexes Jeanne d'Arc et Hôtel de Ville par la création d'une nouvelle place publique. Une intervention est également prévue sur la parcelle cadastrée AC n°647, hors du périmètre de l'îlot des Écuries issue de l'étude centre-bourg, mais présentant une opportunité intéressante pour étendre le périmètre d'intervention et poursuivre la logique de requalification de la rue des Écuries.

La convention proposée par l'EPFGE a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la collectivité et l'EPFGE en vue de la réalisation du projet tel que mentionné ci-avant :

- Elle permet à l'EPFGE d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière et de reconversion telle qu'elle résulte du projet engagé par la collectivité, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et pendant la période d'études, de travaux et de gestion de ces biens jusqu'à leur cession.
- Elle garantit le rachat par la collectivité des biens acquis par l'EPFGE.
- Elle garantit la prise en charge par la collectivité co-contractante de la quote-part des études et travaux réalisés par l'EPFGE.

M. GEOFFROY propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser M. le Maire à la signer, ainsi que de lui donner toute délégation pour mener à bien le projet de requalification du quartier de la rue des Ecuries.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention présentée,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée et à prendre toute décision et à signer tout document pour mener à bien ce projet d'aménagement du quartier des Ecuries.

POINT 6 – QUESTIONS DIVERSES

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création d'une nouvelle commission et en fixe sa composition.

- **Commissions**

Décision 14 – 09/02/2021 – Institutions et vie politique : Mise en place des commissions municipales et des comités consultatifs

AC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L.2143-2,
 Considérant que certaines affaires méritent, en raison de leur complexité ou de leurs spécificités, une discussion préalable en Commission avant d'être soumises au Conseil Municipal,

- Considérant que la composition des Commissions Municipales dépend des compétences et de l'intérêt exprimé par chacun des Conseillers pour les différents secteurs d'activités identifiés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de créer 9 Commissions consultatives municipales permanentes et de procéder à la désignation des membres de chaque Commission comme suit : cf. tableau

- décide de créer 2 groupes de travail dits comités consultatifs et de procéder à la désignation des membres de chaque comité consultatif comme suit : cf. tableau.

Elus / Commissions	Economie et Finances	Vie associative & Manifestations	Travaux, Eau potable et Ville Fleurie	Forêts et Agriculture	Cimetière	Revitalisation du centre bourg	Patrimoine et Tourisme	Vie quotidienne et vie sociale	Communication (bulletin, réseaux sociaux, site Internet)	Médiathèque	Résidence Autonomie
HOCQUART C.	VP		X			X	X	X	VP	VP	X
FAVE F.	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
BRIE E.		X	X		VP			VP		X	X
COCHENER A.	X	VP	X	X		X	X	X	VP	X	VP
GUERILLOT V.	X	X						X	X	X	X
GEOFFROY A.	X	X	X	X	X	VP	VP	X	VP	X	X
DI RISIO G.			X			X	X			X	X
DINE R.	X		VP	X	X	X	X	X	X	X	X
BOULANGER M.J.	X					X		X		X	X
ROBIN S.			X	VP		X	X		X	X	X
MULLER M.P.	X	X	X		X	X		X		X	X
DODIN S.			X		X	X	X		X		X
MICHON C.	X		X			X	X	X		X	X
TOMMASI C.	X		X	X			X		X		
GILLARD M.J.	X	X					X	X		X	X
RINGUE N.		X	X			X				X	
NOEL H.						X	X		X		X
SALOMONE M.	X		X	X		X	X	X			
CUNY A.		X									X

Légende :

P : président

VP : vice-président

Comité
Commission

G. HOCQUART	C. JOBARD
J.M. TRUCHOT	
C. JOBARD	

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

AC 

